

SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Commune de
SAINT-FELIX-DE-LODEZ
Département de l'Hérault
Arrondissement de
Lodève

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 15
Qui ont pris part : 13
Vote par procuration : 2

Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE

Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD

Date de la convocation
Le 26/03/2024

Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Cristelle LENOIR)

Date d'affichage
Le 12/04/2024

N° 2024-17

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 a été remis et explicité aux participants. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'opportunité d'augmenter ou de maintenir les taux communaux actuels. Il est décidé de ne rien augmenter.

Objet :

Les taux sont donc votés de la manière suivante :

Vote des
d'imposition

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13,07+21.45= 34.52%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65.00 %
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	8.62 %

ACTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 04 avril 2024.

Le secrétaire de séance
Eliette CAMUT

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

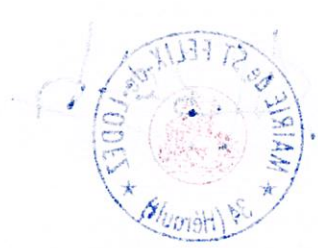
Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 034-213402548-20240404-2024_17-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	442	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	507 101	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	165 056	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	5 595	e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	119 300	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	24 368	c. Coefficient correcteur	0,580143
		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	13,07
		e. Bases dégrévées maajo THS		e. Taux FB département 2020	21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023
	national 11	de 2024 13	de 2023 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	125,55	3,95000
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	211,40	17,25000
Taxe d'habitation (TH)	24,45	78,03	13,50000
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou la fiscalité professionnelle unique
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	12	33,10
		départemental	
		13	
		14	
		15	
		16	
		17	
		18	
		19	
		20	
		21	
		22	
		23	
		24	
		25	
		26	
		27	
		28	
		29	
		30	
		31	
		32	
		33	
		34	
		35	
		36	
		37	
		38	
		39	
		40	
		41	
		42	
		43	
		44	
		45	
		46	
		47	
		48	
		49	
		50	
		51	
		52	
		53	
		54	
		55	
		56	
		57	
		58	
		59	
		60	
		61	
		62	
		63	
		64	
		65	
		66	
		67	
		68	
		69	
		70	
		71	
		72	
		73	
		74	
		75	
		76	
		77	
		78	
		79	
		80	
		81	
		82	
		83	
		84	
		85	
		86	
		87	
		88	
		89	
		90	
		91	
		92	
		93	
		94	
		95	
		96	
		97	
		98	
		99	
		100	

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 034-213402548-20240404-2024_17-DE-
Berger Levrault